



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Pau, le 16 DEC. 2019

Service Aménagement,
Urbanisme, Risques
Planification

Affaire suivie par : Chantal Haté-Laloubère
Tél. 05 59 80 88 21 – Fax : 05 59 80 87 38
Courriel : ddtm-saur@pyrenees-atlantiques.gouv.fr



Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis le projet de révision du plan local d'urbanisme de votre commune pour avis de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles naturels et forestiers (CDPENAF).

Conformément aux dispositions de l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et des articles L153-16 2° du code de l'urbanisme, cette commission doit rendre son avis dans un délai de trois mois à compter de la date de dépôt du dossier soit avant le 23 décembre 2019.

Cette commission s'est réunie le 9 décembre 2019 et a adopté en séance l'avis suivant :

Avis sur le règlement des zones A, Ai et N relatif aux conditions d'édification des extensions et des annexes des habitations existantes :

Considérant que l'extension des habitations existantes est autorisée en zones A et N sans toutefois l'encadrer par une règle de proportionnalité par rapport à l'existant;

Considérant que la surface des extensions des habitations doit être réglementée en zone Ai ;

Considérant que la hauteur des extensions doit être réglementée dans les zones Ai et N;

Considérant que la hauteur des annexes doit être réglementée dans la zone N;

Considérant que la surface des extensions doit être réglementée en fonction de l'emprise au sol des habitations existantes dans les zones A et Ni ;

Avis favorable aux règlements des zones A, Ai et N sous réserve de réglementer la hauteur des annexes en zone N, la hauteur des extensions en zone N et Ai et de réglementer la surface des extensions des habitations existantes, proportionnellement à l'emprise au sol des habitations en zones A et N. Il sera nécessaire également de supprimer la référence à la surface de plancher.

Vous voudrez bien insérer cet avis dans le dossier d'enquête publique.

Si besoin est, les services de l'État associés à l'élaboration de votre document se tiennent à votre disposition pour vous apporter des éléments, des précisions et des analyses complémentaires sur les questions évoquées ci-dessus. La direction départementale des territoires et de la mer assurera la coordination de leurs interventions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Jean-Marie Berchon
Maire de Lestelle-Bétharram
64800 Lestelle-Bétharram

Le Président de la commission,

Gilles PAQUIER

Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h00 / 14h00 – 16h30

Tél. : 05 59 80 86 00 – fax : 05 59 80 86 07

Cité administrative – Boulevard Tourasse – CS 57577- 64032 Pau cedex

Bus : lignes C13, C14, P4, P6, P12, P21, T2.